

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMPTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH



RÈGLEMENT NO : 04-2012

Règlement ayant pour objet :
triennal d'immobilisations ;
tarifs pour les services :

- d'égout
- de vidange de fosses septiques et puisards
- de la collecte et de la disposition des matières résiduelles

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisation pour les années 2013-2014-2015 ;

ATTENDU QUE le conseil doit adopter par règlement les taux d'imposition : de la taxe foncière, des taxes foncières spéciales et des tarifs pour les services :

- d'égout
- de vidange de fosses septiques et puisards
- de la collecte et de la disposition des matières résiduelles et des matières récupérables.

ATTENDU QU'un avis a été donné, par monsieur le conseiller Eugène Miville, à la séance du 3 décembre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Hudon et résolu à la majorité des conseillers après vote (quatre pour une contre) :

QUE le règlement no 04-2012 soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

Article 1

Le conseil adopte le budget « dépenses » qui suit pour l'année financière 2013 :

Administration générale	154 470 \$
Sécurité publique	69 283
Transports	205 870
Hygiène du milieu	95 117
Santé et bien-être	11 292
Aménagement, urbanisme et développement	41 105
Loisirs et culture	39 261
Frais de financement	5 949
Total des dépenses	622 347 \$
Autres activités financières et affectation	
Financement	25 500
Immobilisation	475 713
Affectation	5 000
Total des dépenses et autres	<u>1 128 560 \$</u>

Article 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

Recettes spécifiques	
Paiement tenant lieu de taxe	12 926 \$
Transfert de droit	57 400
Transfert	129 971
Services rendus	2 615
Imposition de droit	8 000
Intérêts et pénalité	4 550
Affectations	14 000
Autres revenus (taxe d'assise)	445 713
Autres revenus	1 000
Entretien du système d'égout	29 276
Matières résiduelles	26 224
Vidange des installations septiques	15 382
Services de la dette	<u>26 208</u>

Total des recettes spécifiques **773 265 \$**

Recettes basées sur l'évaluation foncière

Taxe foncière générale	284 115 \$
Taxe foncière Sûreté du Québec	33 803
Taxe foncière Service d'incendie	33 437
Taxe spéciale service de la dette	3 939
Total des recettes basées sur l'évaluation foncière	355 294 \$

Total des recettes **1 128 560 \$**

Article 3

Le conseil adopte le programme triennal d'immobilisation qui se répartit comme suit :

	2013	2014	2015
Total des dépenses anticipées	475 713	215 000	100 000

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du Programme triennal des immobilisations.

Article 4

Les taux de taxes et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2013.

Article 5

Le taux de la taxe foncière générale est fixée à 1.38764\$/100 pour l'année 2013 conformément au rôle d'évaluation au 1^{er} Janvier 2012 et se détaille comme suit :

- Taxe foncière 1.10965/100\$
- Taxe foncière spéciale «Sûreté du Québec» 0.13202/100\$
- Taxe foncière spéciale «Service d'incendie» 0.13059/100\$
- Taxe foncière spéciale «Service de la dette» 0.01538/100\$

Article 6 Le conseil fixe le tarif égout «Service de la dette 2013» à **338\$** pour l'unité de référence 1, identifié au tableau des unités contenues au règlement 01-96 et ce, pour tous les immeubles identifiés, à l'exception des unités dont le propriétaire a payé en un versement la part du capital imposé auxdits immeubles (rés. 176-96) et à **234\$** pour l'unité de référence 1, identifié au tableau des unités contenues au règlement 02-98 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

Article 7

Le conseil fixe le tarif égout «Fonctionnement 2013» à **315\$** pour chaque unité de référence 1 identifiée au tableau des unités contenu au règlement 01-96 et au règlement 02-98 et ce, pour tous immeubles identifiés.

Article 8

Le conseil fixe le tarif «Vidanges des fosses 2013» à **82\$** pour chaque unité de référence contenu au règlement 11-2004 et ce, pour toutes les résidences permanentes identifiées et à **41\$** pour tous les chalets et autres immeubles identifiés.

Article 9

Le conseil fixe le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des matières résiduelles pour l'année 2012 à:

- o Résidence: 88\$
- o Chalet et autres immeubles: 44\$
- o Exploitation agricole (compris dans une E.A.E) : 88\$
- o Commerce: 88\$

Selon les modalités du règlement 03-2011 présentement en vigueur

Article 10

Le conseil fixe le tarif pour la récolte et le traitement d'un bac de 360 litres à matières résiduelles supplémentaire à 88\$;

Pour la récolte et le traitement d'un bas de 360 litres de matières recyclables à 0\$;

Pour la récolte de conteneur de matières résiduelles de plus de 360 litres (conteneurs commerciaux), à 88\$ par 0.471 verges cube (360 litres).

Article 11


Tous les taux d'imposition de taxe foncière, des taxes spéciales et des tarifs pour les services d'égout, de vidange de fosses septiques et puisards, de la collecte et de la disposition des matières résiduelles sont imposés pour tous les immeubles identifiés compris ou non dans une exploitation agricole enregistrée.


Article 12

Le taux d'intérêts pour toutes taxes, tarifs, compensation, permis, frais de mutations ou créances dus à la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth soit fixé à 15 %, pour l'exercice financier 2013.

Article 13

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.


MAIRE


Directrice générale et secrétaire trésorière